Nations Unies S/PV.4635 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4635e séance

Mardi 29 octobre 2002, à 11 heures
New York

Président :	M. Belinga-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Chine	M. Zhang Yishan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Corr
	Maurice	Mme Napaul
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154)

02-66478 (F)



La séance est reprise à 11 h 20.

Le Président : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est la représentante du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Saiga (Japon) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais exprimer ma gratitude de l'occasion qui nous est offerte de présenter les vues du Japon à cette réunion publique qui commémore le deuxième anniversaire de l'adoption historique de la résolution 1325 (2000). Je rends également hommage au Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Belinga-Eboutou du Cameroun, qui a fait la preuve de son intérêt pour ce point de l'ordre du jour en organisant la réunion d'aujourd'hui.

J'accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que l'étude préparée par sa Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, en coopération avec l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité. Les recommandations qui figurent dans l'étude nous donnent des directives générales utiles afin de consolider les efforts internationaux visant à protéger les femmes et les petites filles dans les conflits armés, à promouvoir la participation de la femme dans la consolidation de la paix, et à intégrer une composante sexospécifique dans le processus de paix et de règlement des différends. J'attends avec intérêt de recevoir l'évaluation sur le terrain de deux experts indépendants sous les auspices du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, qui sera d'ici à la fin de la semaine.

Aujourd'hui, j'ai à faire trois observations générales à propos de l'étude de la Conseillère spéciale.

Premièrement, je voudrais insister sur l'importance de l'éducation, de la formation et du renforcement des capacités, qui est soulignée à maintes reprises à divers titres tout au long de l'étude. L'éducation et la sensibilisation du grand public sont des facteurs-clefs afin de prévenir la violence à l'égard des femmes et des petites filles, et la formation et le renforcement des capacités des femmes sont essentiels afin d'accroître la participation à divers titres aux différents volets du processus de paix. Le Japon croit fermement à l'éducation des femmes, ce qui se traduit par une assistance économique telle que celle fournie à l'Afghanistan pour la remise en état d'une école primaire de filles qui avait été endommagée à Kaboul en avril dernier, ainsi que pour la construction d'un centre de formation professionnelle pour les femmes.

Le deuxième point que je voudrais présenter est le suivant : bien que les 78 recommandations de l'étude nous donnent des directives générales utiles, il se révèle néanmoins nécessaire de formuler des stratégies détaillées afin de traduire ces recommandations en actions concrètes et d'en assurer un suivi régulier. Il faudra donc un débat constant à mener par les États Membres et le Secrétariat. Le Japon, pour sa part, voudrait suggérer que le Conseil de sécurité, en consultation avec les États Membres, formule un plan de campagne identifiant les institutions qui auront la responsabilité de chaque mesure déterminée, du domaine où elle se situe et du calendrier à suivre.

Troisièmement, ma délégation estime que, puisque les recommandations recouvrent un aussi large éventail de domaines, la mise en oeuvre et le suivi ne devraient pas revenir exclusivement au Conseil de sécurité, mais devraient engager le système des Nations Unies dans son ensemble. Ma délégation espère donc que l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité poursuivra ses efforts afin de renforcer la coordination et la collaboration entre les diverses institutions des Nations Unies.

Parallèlement, nous ne devons pas oublier que la question des femmes, de la paix et de la sécurité est inextricablement liée à deux autres questions – à savoir les enfants et les conflits armés et la protection des civils dans les conflits armés – que le Conseil a examinées ces dernières années. Le Japon estime donc que le Conseil, l'organe des Nations Unies qui a la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait traiter de toutes ces questions de façon intégrée. En même temps, les bureaux qui, au sein du Secrétariat, sont chargés de ces questions – à savoir le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires – devraient collaborer plus étroitement et identifier les meilleures pratiques parmi leurs activités.

La réunion publique d'aujourd'hui indique l'importance que le Conseil de sécurité attache à la

question des femmes, de la paix et de la sécurité, et nous donne une occasion précieuse de procéder à un échange de vues sur cette question. Mais l'intégration des problèmes relatifs à l'égalité des sexes dans la paix et la sécurité est trop importante pour être examinée seulement une fois par an lors d'une occasion particulière. En fait, elle devrait être intégrée dans les débats et les activités en cours dans le système des Nations Unies, y compris au Conseil de sécurité. Le Japon voudrait donc engager les autres États Membres intéressés, ainsi que le Secrétariat, dans des débats de fond visant à mettre en oeuvre les recommandations qui figurent dans l'étude.

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Inde une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nambiar (Inde), prend la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous vous félicitons, Monsieur, d'avoir organisé un débat sur une question aussi importante. Nous remercions également le Secrétaire général d'avoir accordé de l'importance à cette réunion par sa présence hier et ses remarques liminaires.

Le Bangladesh considère comme un privilège d'avoir été la délégation qui a proposé au Conseil, lors de sa présidence en mars 2000, de rendre publique une déclaration sur les femmes, la paix et la sécurité. La déclaration présidentielle figurant dans le communiqué de presse, document SC/6816, en date du 8 mars 2000, a reconnu certains des principes ci-après.

Premièrement, la paix est indissolublement liée à l'égalité entre hommes et femmes. Deuxièmement, l'accès égal et la pleine participation des femmes aux structures du pouvoir et leur participation intégrale à tous les efforts de prévention et de règlement des conflits sont essentiels au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité. Troisièmement, alors que des communautés entières subissent les conséquences des conflits armés, les femmes et les petites filles sont affectées de façon disproportionnée. Quatrièmement, les femmes constituent la majorité des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde. Cinquièmement, bien que les femmes aient commencé à jouer un rôle important dans le règlement des différends, le maintien de la paix et la consolidation de la paix, elles sont toujours sous-représentées dans le processus de prise de décisions relatives aux conflits. Sixièmement, si les femmes doivent jouer un rôle égal en matière de sécurité et de maintien de la paix, il faut qu'elles reçoivent des moyens d'action sur les plans politiques et économique et soient représentées de façon adéquate à tous les niveaux de prise de décisions, tant avant le conflit que durant les hostilités, ainsi que lors des phases du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, de la réconciliation et la reconstruction. Septièmement, il ne doit pas y avoir d'impunité pour les crimes de guerre contre les femmes et les petites filles. Huitièmement, il importe de promouvoir activement et visiblement l'intégration d'une perspective sexospécifique à toutes les politiques et tous les programmes portant sur les conflits armés ou autres.

Deux ans plus tard, ces principes restent toujours valables. Nous avons continué d'œuvrer à ces objectifs avec les autres membres du Conseil. La résolution 1325 (2000), qui est le résultat mémorable de ce travail mené par la Namibie, a fourni le cadre législatif tant des mesures immédiates que de la définition des mesures à suivre.

Je voudrais maintenant passer au rapport du Secrétaire général, dont nous tenons à souligner l'intérêt, notamment pour ce qui est des 21 recommandations proposées. Nous sommes également très redevables à Angela King, Carolyn Hannan et aux autres de l'importante contribution qu'elles ont apportée à la définition de ces tâches. Nous savons également gré à Noeleen Heyzer de sa contribution ainsi qu'à l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité de leurs contributions au processus.

Le Bangladesh espère que le Conseil de sécurité examinera ces propositions et qu'il les approuvera. Le

Secrétaire général devrait disposer du mandat voulu pour leur mise en oeuvre rapide. Nous tenons également à souligner un certain nombre de points spécifiques.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit exiger de toutes les parties à un conflit armé qu'elles respectent pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des petites filles. L'obligation juridique doit également s'étendre aux femmes et aux petites filles vivant sous occupation en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit joindre sa voix pour veiller à ce que les crimes sexistes ne bénéficient d'aucune impunité. Il y a eu des allégations d'utilisation des violences contre des femmes
– notamment du viol – comme armes de guerre.

Troisièmement, le Conseil doit envisager la mise en place, le cas échéant, d'unités ou de postes de conseillers chargés des questions concernant les femmes dans les opérations complexes de maintien de la paix.

Quatrièmement, pour faciliter les contacts avec les groupes et réseaux de femmes, une base de données de spécialistes des questions de parité ainsi que de groupes et de réseaux de femmes doit être mise sur pied dans les pays et les régions en conflit.

Cinquièmement, nous nous réjouissons d'apprendre que quelques progrès ont déjà été enregistrés en ce qui concerne l'incorporation des perspectives sexospécifiques aux opérations de maintien de la paix – la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, pour n'en citer que quelques-uns.

Enfin, des efforts sont nécessaires pour obtenir une meilleure représentation des femmes dans les négociations de paix officielles. Nous avons vu la contribution positive des femmes dans le dialogue intercongolais, par exemple.

L'expérience des conseillers ou des unités chargés des questions de parité dans les missions des Nations Unies au Timor oriental, au Kosovo, en République démocratique du Congo, en Bosnie-Herzégovine et en Sierra Leone a largement corroboré nos convictions concernant le rôle des femmes dans la paix et la sécurité. Non seulement dans les missions de maintien de la paix, mais également aux niveaux local et communautaire, les femmes ont organisé la résistance à la militarisation et ont créé un espace de dialogue et de modération. En faisant profiter de leur expérience le processus de négociation, elles peuvent apporter au processus de paix une compréhension concrète des différentes difficultés auxquelles se heurtent les femmes en période de conflit.

Comme le pronostiquait Amartya Sen, « lorsqu'un pays tolère que ses femmes aient un rang inférieur dans une quelconque sphère d'activité, il le fait à ses risques et périls ». Conformément à l'attitude positive que maintient le Bangladesh en vue de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les couches de la société et fidèles à notre détermination de renforcer le rôle des femmes dans la paix et la sécurité, nous avons commencé d'associer des femmes aux opérations de paix des Nations Unies pour un large éventail de missions.

Le Bangladesh est un membre du Groupe des amis de la résolution 1325 (2000), formé à l'initiative du Canada. Nous restons attachés à la mise en oeuvre de la résolution et nous attendons avec intérêt une décision positive sur les recommandations du Secrétaire général. En effet, celles-ci nous apparaissent comme un progrès, non seulement en matière de parité, mais encore et surtout dans l'établissement d'une coopération harmonieuse entre les sexes pour le plus grand avantage de cette Organisation et des aspirations communes de toute l'humanité.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aboul-Gheit (*parle en arabe*) : Le rapport du Secrétaire général présenté aujourd'hui au Conseil souligne que les femmes ne jouissent pas d'un statut égal aux hommes. En outre, dans les sociétés où l'on pratique même en temps de paix la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des petites filles, la situation ne fait qu'empirer en période de conflit interne. Si, dans une société donnée, les femmes ne prennent pas part à la prise de décision, elles ne sont pas non plus susceptibles ensuite de le faire quand il s'agit d'un conflit ou du rétablissement de la paix après le conflit.

À cet égard, l'Égypte souhaite exprimer sa profonde préoccupation face à la violence croissante dont sont victimes les femmes et les enfants en période de conflit armé et aux retombées économiques, sociales, psychologiques et physiques de cette violence. C'est la raison pour laquelle l'Égypte tient à contribuer efficacement à l'élimination de tous les types d'injustice à l'égard des femmes. En septembre dernier, l'Égypte a convoqué et accueilli à Charm el-Cheikh une conférence en vue de mettre en place un nouveau mouvement international pour les femmes et la paix sous l'égide de Mme Suzanne Mubarak, la Première Dame. Plusieurs personnalités ont pris part à la conférence, qui visait à enclencher une série d'activités devant déboucher sur une conférence générale internationale en 2004, qui traitera de la question des femmes et de la paix. La conférence a affirmé la nécessité de voir dans les femmes un élément efficace de tout processus de règlement des différends et de reconnaître leur contribution aux efforts de rétablissement de la paix.

Plusieurs mesures positives ont récemment été prises de façon à attirer l'attention sur les besoins et le statut des femmes dans les zones de conflit. Elles incluent la mise au point d'unités spécialisées et leur incorporation aux missions de paix des Nations Unies, particulièrement en Afrique. Nous apprécions en particulier le rôle positif joué en la matière par les unités spécialisées de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Nous espérons voir ce rôle étendu avec le déploiement de la phase III de la MONUC à l'est de la République démocratique du Congo. En outre, nous espérons que les unités seront maintenues lorsque le Conseil de sécurité réduira la taille de la MINUSIL après le rétablissement de la sécurité et de la stabilité en Sierra Leone.

Alors que nous nous penchons aujourd'hui sur les moyens de protéger les femmes en période de conflit et de promouvoir leur rôle et leur participation une fois que ces conflits ont été réglés, nous ne saurions ignorer les appels à l'aide des femmes palestiniennes qui vivent dans les conditions les plus terribles et les plus inhumaines – nous voulons parler ici des souffrances des Palestiniennes et de la dégradation de leur situation sous l'occupation. Cette question tient beaucoup à coeur aux Égyptiens. Non seulement ces Palestiniennes – ces épouses, ces mères de famille, ces filles – sont tuées comme les hommes à cause des actions militaires israéliennes, mais elles se font également blesser dans les fusillades aveugles de l'armée israélienne d'occupation et des colons.

De plus, elles se voient privées de leurs moyens de subsistance, opprimées et intimidées, et elles doivent subir les conséquences des changements dans les relations et les structures sociales qui découlent de décès de membres de leur famille.

C'est pourquoi la délégation égyptienne estime impératif que le Conseil de sécurité traite de la situation des femmes palestiniennes sous l'occupation, en insistant sur la nécessité absolue du retrait israélien total du territoire palestinien occupé et sur la restitution de la terre à ses possesseurs légitimes, dans le contexte d'une paix juste et durable basée sur les résolutions de l'ONU, les résolutions internationalement contraignantes et le principe « terre contre paix ».

Je voudrais, une fois encore, réaffirmer la ferme position de l'Égypte, que nous avons souvent exprimée devant le Conseil, sur l'importance de protéger les femmes et les enfants durant les conflits armés dans le contexte plus large de la protection de tous les civils.

À ce titre, je voudrais souligner deux éléments importants.

Premièrement, le Conseil doit conserver un équilibre délicat entre son travail et celui des autres organes de l'ONU, conformément à la Charte de l'Organisation, en particulier s'agissant de la nécessité de respecter le rôle fondamental de l'Assemblée générale pour traiter des questions humanitaires, économiques et sociales ainsi que des droits de l'homme, y compris ceux relatifs aux femmes.

Deuxièmement, je voudrais réaffirmer que les pratiques humanitaires internationales ne doivent pas contrevenir au principe du respect et de la mise en oeuvre des principes de la Charte de l'ONU, ni aux dispositions du droit international humanitaire.

Si nous nous réjouissons que le Conseil soit prêt à réagir rapidement lorsque des civils sont pris pour cible et lorsque des mesures délibérées sont prises pour bloquer la livraison de l'aide humanitaire d'urgence à ceux qui en ont besoin, nous aimerions cependant réaffirmer que cette mesure doit être prise dans le cadre des dispositions et des articles de la Charte.

À cet égard, si le Conseil n'est pas en mesure, pour une raison indépendante de sa volonté, d'assumer ses responsabilités, nous pourrions peut-être tirer parti de la résolution de l'Assemblée générale intitulée « L'union pour le maintien de la paix ».

Nous voudrions également rappeler l'importance de respecter les diverses conventions internationales et les divers accords concernant les femmes lorsque nous débattons de la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Au premier rang de ces instruments se trouvent la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et les deux Protocoles facultatifs de 1977, qui ensemble constituent la base juridique de la protection des femmes et des filles durant les conflits armés. Tout aussi importants sont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les résultats de la Conférence de Beijing, ainsi que son Programme d'action. Ces conventions représentent la base des efforts internationaux visant à inclure une dimension sexospécifique dans tous les aspects du travail de l'Organisation et de reconnaître le rôle vital joué par les femmes dans l'instauration de la paix et de la sécurité internationales.

L'Égypte se félicite que le Statut de Rome de la Cour pénale international (CPI) intègre une dimension sexospécifique à ses articles. De ce fait, sa définition des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide inclut la violence fondée sur le sexe, le viol, la prostitution forcée, la traite des personnes et la torture ainsi que d'autres formes de traitement inhumain et dégradant, y compris l'esclavage.

L'Égypte se félicite aussi que le Statut de la CPI garantisse une justice sensible aux questions de parité entre les sexes grâce à l'adoption des nécessaires mesures de protection des victimes et des témoins, de représentation équitable des juges hommes et femmes, et de mise à disposition de conseils juridiques sur des questions spécifiques telle que la violence à l'égard des femmes.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Philippines. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Manalo (Philippines) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux autres orateurs qui vous ont remercié, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante réunion sur les femmes, la paix et la sécurité, sur la base de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. À cet égard, ma délégation réaffirme sa détermination de renforcer le rôle des femmes dans la solution et la prévention des conflits, ainsi que dans les efforts de maintien et de consolidation de la paix.

Ma délégation souhaite également saluer les efforts du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, qui a travaillé en collaboration étroite avec l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité, pour réaliser l'étude sur les femmes, la paix et la sécurité.

Cette étude reconnaît, entre autres choses, qu'après un conflit armé, les femmes et les filles affrontent la tâche gigantesque de reconstruire leurs vies, une situation rendue difficile par le fait qu'elles sont aussi confrontées à l'intimidation, aux menaces physiques et à la violence familiale.

Voilà deux ans que les États Membres ont réaffirmé la validité du Programme d'action de Beijing, et beaucoup reste encore à faire pour intégrer une dimension sexospécifique au maintien de la paix et au désarmement. Si l'on veut réaliser des progrès vers l'introduction d'une perspective sexospécifique dans les questions liées à la paix et à la sécurité, les gouvernements doivent apprendre à tirer les enseignements des expériences des femmes et des filles dans les conflits armés.

Les conflits armés ont souvent entraîné viols et violences sexuelles, dont femmes et filles sont traditionnellement les victimes. De ce fait, certaines d'entre elles ont contracté le virus du VIH/sida. Outre la violence sexuelle, les femmes et les filles sont aussi les victimes d'enlèvements, de la prostitution forcée et de la traite des personnes, imposées par les groupes militaires, paramilitaires et autres.

Les expériences et les souffrances de ces femmes et de ces filles, en tant que victimes de conflits armés, pourraient servir à s'attaquer aux causes profondes des conflits. Il importe aussi que leur participation, officielle ou officieuse, dans les processus de paix, soit considérée comme essentielle et fondamentale.

Des mesures et des mécanismes appropriés doivent aussi être mis en place par les institutions des Nations Unies et les autres organisations d'aide qui fournissent une assistance aux opérations humanitaires

pour protéger les femmes et les filles contre la violence. Des biens et des services de base, ainsi que l'accès aux programmes sociaux et économiques, devraient être mis à la disposition de ce groupe vulnérable.

Aux Philippines, la souffrance des femmes dans les conflits a fait l'objet d'une grande attention dans le cadre de notre plan sur 25 ans pour les femmes. Ce plan prévoit des programmes de maintien et de consolidation de la paix tenant compte des questions de parité, y compris une éducation à la paix intégrant une dimension sexospécifique. De manière plus précise, notre plan en faveur d'un développement respectueux de la parité comprend des stratégies visant à faire place aux femmes dans les consultations de paix, ainsi qu'à institutionnaliser la participation des femmes à la résolution des conflits et aux processus de réunification et de réconciliation.

Mon gouvernement se tourne vers le Conseil de sécurité pour qu'il fournisse l'élan nécessaire à la promotion de la participation des femmes à la recherche de solutions aux conflits armés et aux activités de maintien et de rétablissement de la paix. Le rapport du Secrétaire général met en avant des recommandations concrètes en vue de créer des mécanismes pratiques et réalistes pour l'intégration d'une dimension sexospécifique aux questions de paix et de sécurité.

Pour ce qui est des recommandations du Secrétaire général en matière de reconstruction et de redressement, les Philippines se sont efforcées d'intégrer les questions de parité entre les sexes et les questions relatives aux enfants à tous les domaines ayant trait à la paix, y compris les réformes socioéconomiques figurant dans les programmes à l'intention des mouvements locaux pour la paix. Cela inclut la sensibilisation des gouvernements aux préoccupations des femmes liées à la parité entre les sexes par le biais du dialogue, en organisant et en renforçant les organisations des femmes et en faisant en sorte que les législations, les politiques et les programmes, dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix, répondent mieux aux préoccupations et aux besoins des femmes. Nous espérons que le Conseil pourra examiner les recommandations du Secrétaire général le plus rapidement possible.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Tesch (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir donné de nouveau l'occasion de m'exprimer au Conseil sous votre présidence, et notamment de pouvoir m'exprimer au nom de la délégation australienne sur cette question importante. Nous apprécions également énormément le fait que le Secrétaire général ait personnellement présenté son rapport.

Deux ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), personne ne peut sérieusement remettre en cause le caractère essentiel des questions de parité entre les sexes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la reconstruction des communautés après un conflit. À une époque où bien trop de résolutions ne sont pas appliquées et où bien trop de déclarations restent lettre morte, c'est là un résultat non négligeable. L'étude sur les femmes, la paix et la sécurité, qui a été largement financée par l'Australie, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur cette étude permettent de rester sur la lancée de la résolution 1325 (2000), et nous ne pouvons que nous en féliciter.

L'information détaillée contenue dans ces deux documents ne laisse planer aucun doute, à savoir que si nous souhaitons vraiment régler les conflits, nous devons absolument intégrer une démarche sexospécifique s'agissant des conflits. Une démarche sexospécifique n'est pas un élément marginal et ne constitue pas une option, elle ne peut pas non plus et ne doit pas être invoquée après coup. Au contraire, de nouveaux types de conflit et le fait que les femmes et les petites filles sont beaucoup trop souvent les principales victimes des conflits signifient que la parité entre les sexes est l'élément central de la majeure partie des travaux de ce Conseil et des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Les recommandations et la présentation des faits dans l'étude et dans le rapport du Secrétaire général sont très éloquentes. Avec l'étude complémentaire qui a été élaborée sous les auspices du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), elles nous fournissent un guide utile et judicieux nous permettant de mieux appliquer la résolution 1325 (2000) et de nous assurer qu'une

perspective sexospécifique est systématiquement intégrée dans tous nos efforts visant à préserver et à restaurer la paix.

Je voudrais souligner deux des nombreuses observations importantes contenues dans ces études. Premièrement, les inégalités avant le conflit et le non-respect des droits de la femme empirent durant le conflit. D'ailleurs, ces inégalités et surtout le manque de responsabilisation et de participation des femmes réduisent la capacité des communautés d'éviter les conflits. Par conséquent, mettre clairement l'accent sur une responsabilisation des femmes avant qu'un conflit n'éclate doit constituer un élément clef de toute stratégie de prévention des conflits, ce qui doit après tout être notre objectif premier.

Deuxièmement, nous devons considérer les femmes comme contribuant de manière importante à la paix et non pas simplement comme des victimes de conflit. Nous devons faire preuve de diligence et de créativité en octroyant aux femmes un rôle dans les processus de paix. Je pense que le Conseil peut jouer un rôle important de chef de file en la matière, surtout dans l'élaboration de ses mandats et en s'assurant que les ressources nécessaires sont dégagées aux fins d'exécuter ces mandats. L'expérience de notre région – dans les Îles Salomon, Bougainville et au Timor-Leste – ne fait que témoigner de la contribution significative que peuvent faire les femmes au cours d'un conflit. Je ne vais pas entrer ici dans les détails de ces expériences régionales, car elles figurent dans le texte de ma déclaration. Elles ont également été évoquées dans la déclaration du représentant des Fidji, qui s'est exprimé au nom du Groupe de pays du Forum des îles du Pacifique.

Je dirais cependant que le programme australien de coopération pour le développement reconnaît les dimensions sociales et sexospécifiques du conflit, et appuie par conséquent l'objectif d'une plus grande participation des femmes aux décisions et d'élargir leur accès aux ressources afin qu'elles puissent les contrôler davantage. Ce programme veille à ce que les femmes participent sur un pied d'égalité aux structures politiques et aux prises de décision de la communauté.

En juin dernier, l'Australie a lancé sa politique « paix, conflit et développement ». Cette politique constitue un cadre visant à améliorer la capacité de notre programme de coopération pour le développement de s'attaquer aux conflits et à l'instabilité. Cela signifie que nous allons mettre davantage l'accent sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix ainsi que sur les missions beaucoup plus traditionnelles du programme d'aide – les secours humanitaires et la reconstruction. Étant donné l'importance d'assurer la participation active des femmes dans les processus de consolidation de la paix, le programme de coopération pour le développement essaiera d'améliorer l'intégration des principes sexospécifiques dans tous nos programmes d'aide.

À l'avenir, nous appuierons également tous les éléments de la société qui oeuvrent en faveur du règlement pacifique des différends et de la satisfaction des revendications. Nous nous pencherons en particulier sur le rôle que les femmes peuvent jouer dans la consolidation de la paix, et nous espérons pouvoir contribuer à cette question très importante.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Chili. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Valdés (Chili) (*parle en espagnol*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, pour la façon rigoureuse et remarquable dont vous dirigez les travaux du Conseil durant un mois qui a été particulièrement chargé, et je vous remercie de me donner l'occasion de participer à ce débat.

Il y a tout juste trois mois, dans cette même salle, nous avions eu l'occasion de réfléchir sur l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, résolution qui a réaffirmé le rôle important des femmes dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la reconstruction après un conflit. Aujourd'hui, nous disposons d'un important élément supplémentaire pour enrichir le débat. Il s'agit du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité. En raison de l'exhaustivité et de la justesse de ses recommandations, nous considérons qu'il s'agit là d'un document de référence pour tout débat futur sur cette question.

Nous souhaiterions également saluer l'apport des expertes indépendantes du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Mme Ellen Johnson-Sirleaf et Mme Elisabeth Rehn, et nous féliciter de la déclaration que fera plus tard le représentant de l'Autriche au nom du Réseau de la sécurité humaine, dont le Chili est membre.

On estime que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a permis de jeter les bases de tout débat futur sur le rôle des femmes dans le règlement des conflits et dans le maintien de la paix à tous les niveaux. Depuis lors, la communauté internationale a été témoin d'une augmentation forte et progressive des initiatives multilatérales visant à responsabiliser les femmes afin qu'elles puissent avoir un rôle plus important dans les prises de décisions en cas de conflit. Ces initiatives, bien qu'utiles, sont loin d'être suffisantes. Nous souhaiterions par conséquent rappeler la déclaration du Secrétaire général selon laquelle la paix est indissolublement liée à l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'au développement.

Alors même que je fais la présente déclaration, des communautés entières souffrent en raison des conséquences des conflits armés et du terrorisme. Les femmes et les petites filles sont particulièrement touchées à cause de leur statut au sein de la société et de leur sexe. Leurs droits fondamentaux sont violés de façon systématique à une échelle que l'on ne peut qu'imaginer.

Un certain nombre de mesures peuvent être prises pour empêcher que cela se poursuive. Comme nous l'avons déclaré à une occasion semblable dans cette salle, il s'agirait notamment de mesures efficaces permettant d'éliminer les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement aux prises de décision et d'avoir accès aux cercles de pouvoir. En ce sens, mon pays souhaite intégrer une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix et leur accorder la priorité dans les programmes gouvernementaux.

Nous convenons et considérons qu'il est nécessaire de souligner l'idée exposée dans le rapport du Secrétaire général selon laquelle l'incorporation d'une démarche sexospécifique dans les efforts de maintien de la paix constitue un élément clef qui permettra de parvenir à une égalité réelle et durable entre les sexes. Le Secrétaire général indique clairement qu'à un moment où nous posons les fondements de la reconstruction des sociétés après les conflits sont définies les structures politiques, civiles, économiques et sociales qui dureront. Nous convenons aussi pour dire que nous avons tous, aussi bien les hommes que les femmes, une responsabilité en ce sens.

Nous réitérons qu'il est indispensable, à notre avis, qu'un plus grand nombre de femmes soient nommées représentantes ou envoyées spéciales du Secrétaire général dans le cadre de missions de paix, et nous sommes en faveur d'un renforcement de la présence des femmes en tant qu'observatrices militaires, membres de la police civile et du personnel chargé des droits de l'homme et des questions humanitaires.

Pour le Chili, la promotion du rôle de la femme au sein de la société, et surtout sa participation politique, est une priorité pour l'État. Notre pays a participé activement à tous les débats qui ont eu lieu sur la scène internationale sur cette question, et il s'est acquitté de tous les engagements qui ont été pris lors de ces débats. C'est la raison pour laquelle nous avons accueilli avec un grand enthousiasme et un optimisme renouvelé l'adoption de la résolution 1325 (2000) par le Conseil, et qu'aujourd'hui nous faisons nôtre le rapport du Secrétaire général, en raison de sa pertinence.

Le moment est venu de combler le vide entre les intentions et la réalité. Dans les nombreux débats étendus auxquels nous nous sommes livrés, il a été question de pratiquement tous les éléments concernant l'incorporation d'une démarche sexospécifique dans les diverses phases de tous les processus de paix. Nous avons déjà eu beaucoup d'informations sur les problèmes auxquels se heurtent les femmes et les petites filles sur le terrain. Nous savons tout sur leurs forces et leurs faiblesses. Nous nous sommes engagés à adopter un ensemble de mesures et nous avons réussi à créer un cadre juridique international solide. Toutefois, dans la pratique, nous n'avons toujours pas su ni pu appliquer toutes ces mesures.

C'est une tâche qui incombe aussi bien aux gouvernements qu'au système des Nations Unies et à la société civile. Nous ne pouvons pas négliger de souligner le rôle que l'on a reconnu à la société civile, en particulier aux réseaux d'organisations de femmes qui travaillent sur le terrain. Ce rôle est très clairement indiqué dans le rapport du Secrétaire général. L'activité du Chili dans ces domaines et dans d'autres est d'une importance particulière, et nous l'avons prouvé en accomplissant de nombreuses activités de concert avec les organisations de la société civile.

Dans le cadre de notre débat sur la nécessité d'oeuvrer en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000), nous nous félicitons de la proposition concrète qui a été faite hier par le représentant du Royaume-Uni

et qui consiste à demander chaque année à un membre du Conseil de surveiller l'application des décisions qui ont été prises sur l'incorporation d'une démarche sexospécifique, en collaboration avec les entités compétentes du Secrétariat afin de parvenir à cet objectif.

Enfin, nous réitérons notre espoir que la Conférence internationale sur le rôle des femmes dans les opérations de paix qui se tiendra au Chili le 4 et 5 novembre prochain, et que nous avons organisée avec la Présidence de l'Union européenne – comme l'a mentionné hier le représentant du Danemark – ouvrira de nouvelles voies qui permettront l'application pratique de la question dont nous débattons. De même, nous espérons que le rapport dont le Conseil est saisi aujourd'hui et le débat important auquel nous avons participé contribueront à enrichir ces débats.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire notre gratitude pour avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur cette question que nous estimons très importante. Nous attendons aussi avec intérêt l'évaluation indépendante d'experts sur l'impact des conflits armés sur les femmes et sur le rôle des femmes dans la consolidation de la paix. Nous considérons cette initiative comme une occasion importante de réfléchir au sort tragique des femmes en situation de conflit ainsi qu'à leur rôle dans le règlement et la prévention des conflits et dans la consolidation de la paix.

La situation dramatique des femmes dans les conflits armés existe depuis aussi longtemps que les guerres existent. L'écrivain américain, Kate Richards O'Hare, a écrit il y a près d'un siècle : « Ce sont les femmes … qui paient le prix lorsque la guerre fait rage, et ce sont les femmes qui paient encore lorsque la guerre prend fin et que cessent les effusions de sang. » Il existe des injonctions spécifiques – dans les Conventions de Genève et dans les instruments relatifs aux droits de l'homme – qui interdisent la torture, la violence, le viol et autres sévices que l'on fait subir aux femmes durant les conflits. Malheureusement, ces injonctions ont plus souvent été ignorées que respectées.

L'évolution des civilisations n'a pas réduit les souffrances ni la vulnérabilité particulière des femmes en situation de conflit armé. Les crimes commis contre des femmes ont été fréquents lors de plusieurs conflits récents ou en cours. Le viol systématique a servi à terroriser les populations, à forcer à l'exode et à démoraliser les adversaires – comme en Bosnie-Herzégovine. Après 20 ans de conflit en Afghanistan, des centaines de milliers de femmes se sont trouvées dans un dénuement systématique.

Dans la lutte de libération en cours au Jammu-et-Cachemire, l'armée d'occupation s'est servie du viol et de l'humiliation comme instrument de guerre contre les femmes et les jeunes filles. Les organisations de défense des droits de l'homme témoignent depuis 1992 qu'au Jammu-et-Cachemire on signale généralement le viol et le mauvais traitement des femmes comme ayant été commis lors d'opérations menées par les forces indiennes contre les insurgés. Asia Watch et Physicians for Human Rights ont présenté des preuves indiquant que l'usage du viol était largement répandu parmi les forces d'occupation et qu'il visait à « punir et humilier la communauté tout entière ». Amnesty International a indiqué dans son rapport que « le harcèlement, l'enlèvement, le viol et les massacres délibérés et arbitraires perpétrés par des "renégats" [pro-indiens] au Cachemire » se font aussi « avec l'appui des forces de sécurité [indiennes] ».

La misère dans laquelle vivent les femmes est une autre manifestation du conflit au Cachemire. Elles sont des milliers à avoir perdu leurs maris ou dont les maris ont été mutilés, ont disparu ou sont en détention. Nous prions instamment l'ONU et les organisations non gouvernementales de préparer une enquête sur le nombre de femmes vivant dans la misère au Cachemire. La communauté internationale devrait prendre des mesures appropriées pour offrir une aide à ces femmes cachemiriennes et les dédommager. Nous demandons instamment aux institutions humanitaires, en particulier au Comité international de la Croix-Rouge, de se faire l'instrument et le moyen de cette assistance. Les considérations politiques ne doivent pas faire obstacle au travail des institutions humanitaires internationales qui font face à la situation dramatique des femmes et des enfants cachemiriens qui souffrent d'un long conflit meurtrier dans leur région.

En avril 2000, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000) – résolution qui fit date – sur les femmes et les conflits armés. La Déclaration de

Beijing et le Programme d'action contiennent aussi des recommandations globales sur les femmes et les conflits armés. Le Conseil de sécurité doit renforcer les processus de respect et de mise en oeuvre des principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans les conflits internationaux, y compris les processus relatifs à la protection des femmes.

Nous croyons que le Conseil ne doit pas seulement veiller à réagir rapidement et efficacement à des situations de crise où qu'elles se produisent, mais qu'il doit aussi éviter d'être sélectif dans la mise en oeuvre de ses résolutions. La Charte contient des dispositions, notamment au Chapitre VI, qui peuvent servir à promouvoir la mise en oeuvre des résolutions du Conseil.

Dans l'évaluation des experts internationaux et le rapport du Secrétaire général, plusieurs propositions pertinentes ont été faites au Conseil. La délégation du Pakistan soumet aussi les mesures suivantes à l'examen du Conseil :

Premièrement, le Conseil devrait adopter une déclaration indiquant que le fait de cibler les femmes, en particulier le recours au viol comme instrument de guerre, sera considéré comme un « crime de guerre », passible d'un châtiment aux niveaux national et international. Deuxièmement, il faudrait examiner les situations de conflit récentes et en cours pour identifier les crimes perpétrés contre des femmes, en vue d'obtenir des réparations et indemnisations pour les victimes.

Troisièmement, les opérations de maintien la paix actuelles et futures de l'ONU devraient suivre la situation des femmes et des filles dans leurs zones de mission et en faire périodiquement rapport au Conseil. Quatrièmement, il faudrait encourager la participation aussi pleine que possible des femmes aux processus de paix, ainsi qu'à la consolidation de la paix après les conflits, notamment la réinsertion, la reconstruction et le relèvement des sociétés dans la phase d'après conflit.

Cinquièmement, il faudrait demander aux organes et institutions spécialisés de l'ONU d'examiner les besoins particuliers des femmes et des filles touchées par les conflits, y compris les soins de santé physique et mentale. Sixièmement, le Conseil de sécurité pourrait faire participer d'autres organes des Nations Unies, ainsi que des représentants de la société civile, en utilisant peut-être la formule Arria, aux fins d'un débat général visant à promouvoir ces recommandations et ces mesures.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Laurin (Canada) : Monsieur le Président, Je vous remercie d'avoir convoqué cet important débat public. Deux années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). Cette résolution a marqué un véritable tournant en reconnaissant que la guerre influe différemment sur les femmes et les filles, et que les femmes apportent une contribution essentielle et toute particulière à la consolidation de la paix et à la reconstruction. Nous considérons que même si le système des Nations Unies a accompli des progrès, nous sommes plus proches du commencement que de la fin de nos travaux.

La publication de l'étude tant attendue du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité nous rappelle combien il importe d'appliquer intégralement cette résolution. Le Canada appuie l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une plus grande intégration des considérations sexospécifiques à l'ensemble de l'activité du Conseil de sécurité et du système des Nations Unies. Tout comme le soulignait la France, nous croyons que les membres du Conseil doivent demander et bénéficier de points d'information sur la situation des femmes et des filles lors de l'examen par celui-ci de situations de conflit spécifiques. II se doit de veiller à ce que les dimensions sexospécifiques soient sérieusement prises en considération dans ses analyses et transparaissent dans ses décisions. Cette démarche doit devenir aussi routinière que la probité financière.

La limite de mots pouvant se trouver dans les rapports du Secrétaire général ne devrait pas empêcher l'intégration d'une perspective sexospécifique dans ceux-ci.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Conseil devrait examiner avec soin les mécanismes de mise en oeuvre. À cet égard, nous appuyons fermement la suggestion faite par la Colombie de préparer un plan d'action. Nous accueillons d'autre part favorablement la proposition du Royaume-Uni de désigner chaque année un membre du Conseil de sécurité pour qu'il suive la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) et oeuvre à cette

fin avec les services pertinents du Secrétariat. Tout comme le représentant des États-Unis, nous attendons avec intérêt le dialogue avec le Département des opérations de maintien la paix et avec le Département des affaires politiques sur la façon d'intégrer les perspectives sexospécifiques dans leurs activités.

Le Canada accueille favorablement le rapport du Secrétaire général et partage ses préoccupations, étant donné que les femmes et les filles continuent d'être durement ciblées dans les conflits armés et d'en être victimes. C'est avec satisfaction que nous notons le large éventail de mesures recommandées dans l'étude et le rapport. Les recommandations, nous l'espérons, inciteront les États Membres à passer des paroles aux actes.

Le Canada, comme nous l'avons déclaré à la séance publique du 25 juillet 2002, continue à mettre activement en oeuvre les engagements que nous avons pris au moment de l'adoption de la résolution 1325 (2000) et invite tous les États Membres à faire de même. Nous appelons l'attention sur l'aide mémoire de mars 2002 adopté par le Conseil et soulignons que la question des femmes, de la paix et de la sécurité est une question qui doit être examinée dans le cadre du programme de protection des civils.

Nous demandons aussi qu'il soit explicitement fait référence aux considérations sexospécifiques dans le mandat de tous les représentants spéciaux du Secrétaire général. Nous encourageons le Conseil à profiter de la présence de ces derniers dans cette instance pour leur demander des comptes sur ces aspects de leur mission.

II est primordial d'intégrer des perspectives sexospécifiques dans les opérations qui visent à instaurer ou préserver la paix. À cet égard, nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général, demandé par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, sur la stratégie d'intégration de l'impératif de parité entre les sexes dans toutes les activités de maintien de la paix de l'Organisation et sur les ressources connexes requises à cette fin. Nous prierons de nouveau nos collègues de la Cinquième Commission d'autoriser les ressources nécessaires pour renforcer la capacité du Département des opérations de maintien de la paix, pour ce qui est en particulier des questions sexospécifiques.

Les conseillers en matière de parité entre les sexes sur le terrain méritent un appui adéquat de la part du Siège, comme le recommande le Comité spécial des opérations de maintien la paix. Cet appui est essentiel à leur succès.

Le Canada tient également à souligner la nécessité de continuer à redoubler d'efforts dans la phase de reconstruction au lendemain des conflits. Le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et les États Membres ont tout intérêt à veiller à ce que les droits des femmes et des filles ne soient pas ignorés dans les situations de reconstruction, comme celle de l'Afghanistan.

La signature d'un accord de paix officiel ne vient pas nécessairement à bout de la violence dans les communautés et dans les familles; il convient de tenir compte de la violence familiale dans l'édification d'une paix durable pour tous, femmes et hommes, filles et garçons. Nous nous félicitons qu'un lien ait été établi entre la sécurité des femmes et la violence familiale dans les situations de conflit et d'après conflit.

Le Canada partage l'avis exprimé par le représentant du Liechtenstein sur le Statut de Rome de la Cour internationale. Mon gouvernement se félicite également de l'accent que met le Secrétaire général sur la nécessité de continuer d'élargir le cadre juridique international pour faire face à certains crimes dont les femmes sont particulièrement victimes dans les situations de conflit armé. Compte tenu de la gravité des crimes sexospécifiques perpétrés en Sierra Leone durant les 10 années de guerre civile, nous félicitons le Procureur de la Cour spéciale de la Sierra Leone d'avoir nommé deux conseillers pour les questions sexospécifiques; cette décision constitue un progrès important.

Ma délégation aimerait se joindre aux délégations qui demandent un meilleur équilibre entre les sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies. Nous pensons en particulier au message exprimé la semaine dernière par la Troisième Commission de l'Assemblée générale quand elle a adopté le projet de résolution parrainé par le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sur l'amélioration du statut des femmes dans le système des Nations Unies. Par ce texte, plus de 125 coauteurs ont manifesté leur préoccupation devant le fait que seulement un des 51 représentants ou envoyés spéciaux du Secrétaire général est une femme, et que le pourcentage des femmes affectées aux opérations de maintien de la paix ait diminué. Le projet de résolution

a également invité le Secrétaire général à redoubler d'efforts afin de faire, dans un avenir proche, des progrès importants en vue d'atteindre l'objectif de 50 %.

Nous attendons avec intérêt la publication du rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), et comptons sur une collaboration accrue avec les autres États Membres, y compris les Amis des femmes, de la paix et de la sécurité et nos partenaires du réseau de la sécurité humaine, afin de mener les activités de suivi qui s'imposent.

Le Canada appuie fermement et activement l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Nous vous remercions, une fois de plus, Monsieur le Président, d'avoir fourni une tribune à cet important débat.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sun Joun-yung (République de Corée) (*parle en anglais*) : Deux années se sont écoulées depuis que l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a représenté un événement historique pour les femmes. Aujourd'hui, au moment où l'attention ici à l'ONU se mobilise sur un conflit potentiel lourd de conséquences pour le monde, il est d'autant plus approprié que nous saisissions cette journée, même à cette date tardive, pour envisager comment la paix peut être consolidée, plus particulièrement en réaffirmant notre détermination à traduire les objectifs de la résolution historique dans la réalité, impliquant ainsi les femmes à toutes les questions et à tous les efforts liés à la paix et à la sécurité.

Le rapport du Secrétaire général est détaillé dans son analyse et dans ses mesures proposées. Nombre des mesures proposées contenues dans le rapport offrent des possibilités nouvelles pour intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et pour accroître la participation des femmes aux processus de paix, au maintien de la paix, aux opérations humanitaires, à la reconstruction et au relèvement, et au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration. Le caractère pratique des propositions est vivement apprécié.

En particulier, je suis d'avis que la collecte des données liées aux opérations de maintien de la paix et ventilées par sexe et par âge, comme suggéré dans le rapport, devrait être une mesure prioritaire pour que les autres mesures soient pertinentes face aux réalités sur le terrain.

En outre, mettre davantage l'accent sur les femmes et sur les petites filles, aussi bien en tant que bénéficiaires que participantes dès les premiers stades des opérations de maintien de la paix, comme suggéré par la mesure 14, empêcherait que les femmes et les petites filles ne soient les victimes d'abus et de violences ultérieures à cause de leurs vulnérabilités particulières dans les situations de crise.

En effet, la prévention est l'élément clef de tout effort de règlement durable d'un problème. À cet égard, je voudrais indiquer que l'attention n'est guère accordée au rôle que peuvent jouer les femmes pour empêcher une rupture de la paix ou l'éclatement d'un conflit.

Dans la diplomatie en temps de paix, les femmes occupent déjà une place importante, comme l'attestent nos collègues femmes ici présentes et qui sont tout à fait compétentes. Toutefois, dans les processus de prévention des conflits ou de gestion des crises, la contribution des femmes est rarement mentionnée.

Si les femmes ont des contributions importantes à apporter à la consolidation et au renforcement d'une paix nouvelle, elles feraient aussi d'excellents facilitateurs et négociateurs pour préserver la paix qui règne. À cet égard, réaffirmant un élément de la résolution historique, je demande instamment que le Secrétaire général nomme davantage de femmes aux postes de représentant spécial et d'envoyé spécial et que les noms des femmes qualifiées soient inscrits sur la liste centralisée.

Le rôle des femmes dans la prévention des conflits pourrait également être élargi au niveau local. Les programmes de formation en matière de processus de paix destinés aux femmes et aux groupes de femmes devraient également porter sur la prévention des conflits. Il existe maintenant des preuves suffisantes que la façon de communiquer des femmes tend à être plus souple que celle des hommes et plus orientée vers le consensus. Sans vouloir trop généraliser, je pense que plus la participation des femmes est grande, plus la probabilité d'éviter et de régler un conflit sera grande.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer le ferme attachement de mon gouvernement à la résolution

historique, et j'attends avec intérêt que les recommandations du Secrétaire général soient traduites en actions.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Namibie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Lorsque la Namibie a décidé, durant sa présidence du Conseil de sécurité en octobre 2000, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil la question des femmes, de la paix et de la sécurité, elle savait parfaitement les souffrances terribles et scandaleuses que connaissent les femmes dans leur vie ordinaire, et a fortiori en période de conflit.

Nous étions également conscients des programmes méritoires déjà en place pour faire face à cette situation catastrophique, tels que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Pourtant, il était regrettablement manifeste que les progrès étaient trop limités et trop lents et que la nature changeante des conflits avait entraîné une détérioration de la situation des femmes et des petites filles. Nous avons donc convenu de la nécessité urgente de redoubler d'efforts, d'où le débat du Conseil de sécurité qui a abouti à l'adoption de la résolution 1325 (2000).

La résolution 1325 (2000) a été saluée comme une décision historique et s'est avérée un instrument vigoureux par lequel les droits des femmes et des petites filles pouvaient être négociés et protégés. Dans certains cas, elle a été un élément dissuasif puissant pour arrêter la les violences et les abus contre les femmes et les petites filles.

Aujourd'hui, nous nous réunissons pour commémorer l'adoption il y a deux ans de la résolution 1325 (2000) et nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser cette séance. Nous sommes saisis d'une étude détaillée et bien documentée sur les femmes, la paix et la sécurité, et du rapport du Secrétaire général qui souligne les conclusions et résultats principaux de l'étude. Je remercie la Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme de son excellent travail sur l'étude en coopération avec l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité. En outre, nous rendons hommage à la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour avoir demandé que des spécialistes indépendants procèdent à une évaluation des effets des conflits armés sur les femmes et du rôle des femmes dans le domaine de la consolidation de la paix. Nous attendons avec intérêt cette évaluation.

Le rapport qui nous est soumis nous présente clairement les défis qui doivent être surmontés si nous voulons réaliser des progrès en matière d'égalité des sexes, dans le domaine de la paix et de la sécurité. Plus important encore, il comprend des recommandations utiles qui, si elles étaient appliquées, devraient accélérer et renforcer la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) et pourraient avoir un impact profondément positif sur la situation des femmes et des petites filles dans les situations de conflit, et sur leur situation en général.

Cette étude et les autres rapports montrent qu'un certain nombre de mesures ont été prises pour appliquer la résolution. Toutefois, nous savons aussi que très peu de choses ont été faites en termes concrets pour améliorer la situation désespérée des femmes et des filles, et que les obstacles qui leur sont imposés sont aussi redoutables que jamais. Les femmes sont encore touchées par les conflits de façon disproportionnée. Une grande majorité de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du territoire sont des femmes. Elles sont encore soumises au viol, à l'exploitation sexuelle, au trafic et à d'autres formes de déshumanisation, les rendant encore plus vulnérables aux maladies sexuellement transmissibles, en particulier au VIH/sida. De plus, les femmes ne sont ni suffisamment ni adéquatement représentées à tous les niveaux et à toutes les étapes de la prise de décision dans les processus d'établissement et de maintien de la paix.

Il existe des difficultés singulières qui touchent les femmes et les petites filles de façon spécifique lors d'une occupation étrangère. Elles doivent subir tous les préjugés à l'encontre des femmes de la façon la plus inhumaine, et dans les conditions les plus accablantes. Nous espérons qu'à l'avenir cette question sera étudiée plus en profondeur, et que le Conseil de sécurité commandera un jour une étude sur les souffrances des femmes et des petites filles sous occupation étrangère, afin de prendre les mesures qui s'imposent. De même, nous pensons qu'il est important que soit faite une analyse sur l'impact des sanctions, d'un point de vue qui intègre les différences selon les sexes.

À la lumière de ce qui a été dit, il est clair qu'il faut absolument renforcer notre détermination et nos ressources afin que toutes les dispositions de la résolution 1325 (2000) soient pleinement mises en oeuvre. Nous nous félicitons de l'appel du Secrétaire général à la poursuite d'une action résolue, par toutes les parties prenantes, pour faire en sorte que les préoccupations des femmes et des petites filles soient incorporées dans tous nos efforts pour promouvoir la paix et la sécurité.

Ma délégation se félicite de l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), qui a pris en compte la sexospécicifité pour la qualification des crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Il est aussi important que la Cour pénale internationale ait une représentation équitable en terme de juges du sexe féminin, et qu'il y ait un équilibre à cet égard dans les trois organes de la Cour.

Malgré ces évolutions positives, il faut faire bien plus encore pour garantir une sensibilisation à l'égalité entre hommes et femmes au sein des organes judiciaires. À cet égard, ma délégation attache une grande importance aux recommandations concernant la nomination des juges et conseillers disposant d'une expertise dans des domaines spécifiques, tels que la violation des droits des femmes et des petites filles, notamment pour les violences sexuelles, dans les futurs tribunaux ad hoc créés par le Conseil de sécurité.

Ma délégation soutient pleinement tous les efforts visant à accroître la participation des femmes dans tous les aspects des opérations de paix, en particulier au plus haut niveau de la prise de décision. Les femmes sont parfaitement compétentes – et dans de nombreuses circonstances elles possèdent des qualités particulières qui peuvent profiter aux opérations de maintien de la paix. Leur pleine participation aux négociations de paix aux niveaux national, régional et international doit se généraliser.

De plus, les approches fondées sur le sexe doivent être explicitement intégrées au mandat de toutes les opérations de maintien de la paix. Parallèlement, la représentation équitable des femmes et des hommes au Siège et dans les missions devrait être renforcée. À cet égard, nous espérons qu'un groupe de l'égalité des sexes sera créé au Siège, conformément aux recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Nous rendons hommage aux efforts du Secrétaire général et nous nous félicitons de son engagement à fixer des objectifs concrets pour la nomination de femmes au poste de Représentant spécial et d'Envoyé spécial, afin de parvenir à l'objectif de 50 % d'ici à 2015. Mon pays est aussi en bonne route pour parvenir au respect de cette proportion de 50 % entre hommes et femmes, dès que possible, et à tous les niveaux de l'Administration et du Gouvernement.

Si nous voulons garantir une paix durable, à la suite des opérations de maintien de la paix, et empêcher que persistent ou que s'accentuent les inégalités entre les sexes durant la période après le conflit, les processus de relèvement et de reconstruction devraient aussi renforcer leur prise en compte de la question de l'égalité entre hommes et femmes. La participation des femmes dans ces processus doit être renforcée, notamment en incorporant les besoins spécifiques des femmes dans les évaluations initiales des projets , et en développant des activités ciblées, bénéficiant de ressources adéquates, en s'attachant aux besoins particuliers des femmes et des petites filles. Les organisations multilatérales, qui fournissent une assistance après le conflit, peuvent jouer un rôle important dans la création des normes adéquates.

Pour terminer, je pense que nous avons tous maintenant les informations dont nous avions besoin sur la question. Tout d'abord, nous avons la résolution 1325 (2000). Nous avons les rapports et recommandations du Secrétaire général. Nous avons les études sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous avons aussi tous les instruments juridiques nécessaires. Nous avons entendu, grâce à la formule « Arria », la voix des femmes qui sont confrontées quotidiennement à des difficultés, et nous attendons le rapport des experts indépendants.

Ce qu'il faut à présent, c'est une mise en oeuvre effective, par chacun d'entre nous : les parties au conflit, le système des Nations Unies avec à sa tête le Conseil de sécurité, les organisations non gouvernementales, la société civile, et toutes les parties prenantes. Nous devons quitter cette salle avec une détermination et un engagement nouveaux, conscients de l'urgence de mettre fin aux martyre des femmes et des petites filles dans les conflits armés, et de garantir la participation active des femmes dans les processus de paix et dans les activités de consolidation de la paix après le conflit.

Je souhaite réaffirmer la détermination de ma délégation à poursuivre un rôle actif dans les efforts de la communauté internationale pour réaliser cet objectif.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Bennouna (Maroc) : Monsieur le Président, je ne voudrais pas me priver du plaisir de vous féliciter pour cette présidence réussie du Conseil de sécurité à un moment très difficile, mais c'est devant les défis que l'on reconnaît les personnalités, et votre réputation personnelle vous a précédé dans cette maison pour avoir déjà présidé d'autres organes avec succès. Permettez-moi aussi de remercier notre Secrétaire général M. Kofi Annan pour le rapport excellent qu'il nous a présenté cette année.

Nous avons devant nous ce sujet, « les femmes, la paix et la sécurité », un sujet crucial, et il est réconfortant de constater que le Conseil de sécurité lui accorde l'importance voulue, et que le Conseil aussi accorde une importance de plus en plus grande à la dimension humanitaire des conflits et particulièrement à la protection des personnes les plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants et les personnes âgées. Cette importance est tout à fait justifiée, compte tenu du fait qu'elles sont en même temps les victimes innocentes et les acteurs forcés des conflits qui subsistent de par le monde et singulièrement en Afrique.

Parlant devant le Conseil, je ne peux pas ne pas évoquer la situation particulièrement tragique de la femme palestinienne, confrontée à l'insécurité quotidienne, à la pénurie des moyens de subsistance, qui lui sont imposées par l'occupation israélienne.

Il y a deux ans, la communauté internationale a, dans cette même enceinte, examiné en profondeur les problèmes auxquels sont confrontées les femmes durant les conflits armés et les mesures qui s'imposent pour y faire face. De même a-t-on débattu du devoir qui incombe à la communauté d'intégrer les femmes dans tous les efforts de promotion et de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce débat a été couronné, comme on l'a rappelé ici, par l'adoption de la résolution 1325 dans le cadre du mandat du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris la prévention, le règlement des conflits armés et la protection des civils. De même, l'adoption de la 1325 a permis de réaffirmer la détermination ferme du Conseil de sécurité de prendre en considération les aspects humanitaires de tous les différends, et d'engager toutes les parties à un conflit à respecter les dispositions du droit international, et plus particulièrement celles relatives aux femmes et aux enfants.

Malheureusement, force est de constater que malgré tous les efforts que je viens de rappeler, les femmes et les filles demeurent les principales victimes des conflits armés où elles sont confrontées, et nous l'entendons tous les jours, à toutes les formes de violence, particulièrement la violence et l'exploitation sexuelles. De même, les femmes et les filles sont-elles forcées de participer aux hostilités ou de servir ici et là dans des camps où elles sont victimes de différents sévices. Parfois, elles sont soumises à la condition de réfugiées – et le HCR, comme on l'a rappelé, vient de produire un code de conduite très important à ce sujet. Ces femmes se trouvent séparées de leurs fillettes, auxquelles on impose un endoctrinement souvent forcé. Elles servent finalement de main d'oeuvre à bon marché, loin de leurs familles et de leurs foyers d'origine. En outre, les décès et les disparitions engendrés par les conflits armés confèrent aux femmes des charges additionnelles ; elles sont alors embrigadées facilement dans des activités illégales comme le trafic des drogues et la prostitution au service de réseaux criminels.

À cet égard, la formation du personnel des opérations de maintien de la paix s'avère cruciale afin de le sensibiliser davantage aux vulnérabilités des femmes et des filles dans les situations de conflits armés, en plus d'une démarche soucieuse de la parité entre les sexes dans toutes les activités de ce département. La proposition de créer un poste de conseiller pour la parité entre les sexes au sein du Département des opérations de maintien de la paix est la bienvenue et le Maroc l'appuie.

Il est important, afin de renforcer le respect des droits des femmes et des filles dans les conflits, que les forces de maintien de la paix intègrent les femmes dans toutes leurs activités de manière à ce qu'elles contribuent également á la reconstruction des pays affectés. Le maintien d'une paix durable après les hostilités ne pourrait être atteint que si les femmes participent pleinement à toutes les négociations et aux structures qui en découlent. Toutefois, l'intégration pleine et entière de la femme dans le développement requiert au préalable le renforcement de l'état de droit,

le respect des droits de l'homme et la mise en place d'institutions démocratiques à travers lesquelles les femmes peuvent exprimer leurs préoccupations et leurs ambitions et participer à la prise de décisions.

C'est en ayant conscience de la précieuse contribution que la femme apporte au processus de développement et à la consolidation de la démocratie que mon pays a pris l'initiative de consacrer un quota aux candidatures féminines lors des élections législatives de septembre dernier, quota qui a permis de faire élire 35 femmes – on était parti simplement de deux femmes pour arriver à 35, ce qui est quand même une progression remarquable – de différentes tendances dans notre Parlement.

Nous considérons que tout effort de reconstruction après un conflit nécessite impérativement la prise en compte des aspects « sexospécifiques » dans tous les programmes et activités entreprises, notamment dans les politiques sociales, éducatives, économiques et budgétaires, et également à travers le renforcement de la présence des femmes dans toutes les sphères de l'État ainsi qu'à tous les niveaux de prise de décisions, ce qui équilibre nécessairement une société.

La communauté internationale dispose d'un arsenal juridique impressionnant – ce n'est pas l'absence de droits, c'est parfois le trop de droits qu'il y a – qui vise à protéger les droits des femmes et à promouvoir l'égalité entre les sexes ainsi qu'à lutter contre toutes les formes de discrimination. Mais ce droit, il faut l'appliquer. L'Assemblée générale, par l'universalité de sa composition, a un rôle essentiel à jouer pour rappeler à la conscience du monde toutes ces avancées juridiques qui sont autant d'acquis civilisationnels.

Le Royaume du Maroc condamne sans équivoque toutes les atteintes aux droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier en temps de guerre, et nous appelons toutes les parties aux conflits à respecter les dispositions pertinentes du droit international humanitaire. Toute violation des droits fondamentaux devrait être continuellement dénoncée et combattue avec la plus grande vigueur. Il s'agit de règles de droit impératif auxquelles on ne peut déroger par la référence à quelques accords particuliers ou à des arguties juridiques quelque qu'elles soient.

Ceux qui exploitent les femmes et les enfants dans des compétitions pour le pouvoir et les utilisent parfois comme des otages en les instrumentalisant à des fins politiques doivent rendre compte de leurs crimes à la communauté internationale. Nous assistons aujourd'hui à la mondialisation de certains réseaux porteurs de violence et parfois de terreur, et seule la régulation par le droit et dans le cadre des Nations Unies, permettra d'y faire face dans le respect des valeurs inscrites au fronton de la Charte de San Francisco.

Le Président : Je remercie le représentant du Maroc pour sa déclaration et pour ses paroles combien aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MacKay (Nouvelle-zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande se réjouit de voir que la question des femmes, de la paix et de la sécurité est de nouveau à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Le débat au Conseil qui, il y a deux ans, a donné lieu á la résolution 1325 (2000), représente une avancée, et nous saluons aujourd'hui; l'étude exhaustive du Secrétaire général, mandatée par cette résolution; nous espérons oeuvrer à la pleine mise en oeuvre des recommandations constructives figurant dans cette étude. Vu l'importance de cette étude, la Nouvelle-Zélande a contribué á aider à son élaboration.

Cette étude souligne l'impact particulier des conflits armés et de leur lendemain sur les femmes et les filles en tant que victimes de violences, y compris les violences sexuelles; en tant que personnes réfugiées et personnes déplacées; en tant que soutiens de famille qui s'emploient à subvenir aux besoins de leurs familles; et en tant que victimes d'une discrimination et d'une marginalisation souvent accrues en période de conflit. Cette étude a reconnu à juste titre qu'il est nécessaire de disposer d'informations recueillies sur le terrain sur la situation particulière des femmes pendant les conflits armés afin que les institutions pertinentes impliquées puissent fournir une aide efficace.

Qui plus est, cette étude encourage à juger nécessaire de mettre fin à l'impunité dont bénéficient les auteurs de crimes commis en période de conflit armé. Nous nous félicitons de voir que l'étude a reconnu les progrès significatifs qui ont été accomplis dans le cadre juridique international – où les actes de violence sexiste, tels que le viol, la prostitution forcée,

le trafic des femmes et l'esclavage ont maintenant été reconnus comme étant des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et en tant qu'éléments du crime de génocide. La Nouvelle-Zélande appuie résolument la création de la Cour pénale internationale et exhorte les États à s'assurer qu'un recrutement équilibré entre les sexes, ainsi que la possession des connaissances spécialisées appropriées sur les droits des femmes et sur la violence à l'encontre des femmes, soient pris en compte dans la nomination d'enquêteurs, de procureurs et de juges à la Cour pénale internationale.

La Nouvelle-Zélande souscrit d'autre part pleinement à la nécessité de faire intervenir les femmes dans la négociation des accords de paix, et ce, à tous les niveaux. Nous sommes déjà conscients du rôle constructif qu'ont fréquemment joué les femmes dans le développement de processus de paix informels, permettant souvent de faire basculer l'opinion publique en faveur de la paix. Dans la région du Pacifique, nous avons loué le rôle utile qu'ont joué les femmes au niveau communautaire lors du règlement de la crise sécessionniste de Bougainville. Le rôle du Groupe de femmes Leitana, par exemple, a été reconnu par le Secrétaire général en tant que facteur de facilitation de la paix à Bougainville. De même, des groupes de femmes ont été impliqués dans la promotion de la paix aux Îles Salomon. Manifestement, dans l'intérêt d'une paix durable, il y a beaucoup à gagner à faire intervenir les femmes dans un tel processus clef de prise de décisions, y compris au niveau des négociations officielles. Nous encourageons le Conseil de sécurité et les États à tenir compte de ce fait.

Il faut être sensible à l'impératif de parité entre les sexes et faire place aux femmes pour assurer le succès des opérations de maintien de la paix. La Nouvelle-Zélande a reconnu depuis longtemps l'importance de faire place aux femmes dans nos forces armées. Cette année, la Nouvelle-Zélande va célébrer 25 ans d'intégration des femmes au sein des Forces de défense néo-zélandaises, après le démantèlement des services distincts réservés aux femmes. Cela a garanti la participation active des femmes néo-zélandaises aux opérations de maintien de la paix – par exemple, dans le Sinaï, au Cambodge, en Bosnie, au Timor-Leste et à Bougainville. Tant en Bosnie qu'au Timor-Leste, les femmes ont servi avec le rang de commandant de bataillon. Les femmes ont représenté environ 8 à 10 % des effectifs de tous les bataillons néo-zélandais déployés au Timor-Leste, et une proportion non négligeable du personnel des forces aériennes qui y sont déployées. Ces femmes occupent des fonctions différentes, notamment au sein des équipages, dans la logistique et l'administration. Tous les membres des Forces de défense néo-zélandaises sont tenus de respecter un code de conduite strict qui reconnaît l'importance de l'égalité entre les sexes et de l'ouverture aux perspectives sexospécifiques.

La Nouvelle-Zélande a également porté un très vif intérêt au rôle des femmes au sein du système des Nations Unies, particulièrement dans le domaine du maintien de la paix, ainsi qu'avec notre projet de résolution à la Troisième Commission sur le statut des femmes au sein du système des Nations Unies, qui a été élaboré conjointement avec le Canada et l'Australie. Dans ce projet de résolution, nous avons demandé au Secrétaire général de nommer davantage de femmes à la fonction de Représentantes spéciales, surtout pour toutes les questions relatives au maintien de la paix, à la consolidation de la paix et à la diplomatie préventive. Nous notons avec plaisir que l'étude du Secrétaire général souligne également ce point.

L'étude met d'autre part en relief l'importance des opérations humanitaires, notamment celle des institutions de secours aux réfugiés, qui répondent aux besoins et aux priorités spécifiques des femmes et des filles touchées par les conflits armés et par les déplacements de population. Nous nous félicitons également de cette évolution.

Lors de la reconstruction des sociétés, il est impératif que les femmes interviennent à tous les niveaux et que les intérêts des femmes soient pris en compte à cette étape cruciale du développement. Nous nous sommes félicités, par exemple, de la participation croissante des femmes à la vie politique, économique et sociale de l'Afghanistan, et particulièrement de la participation des femmes à l'Administration intérimaire afghane, ainsi que de la création du Ministère afghan des affaires féminines. Nous espérons que l'Afghanistan va continuer de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des femmes dans le processus de reconstruction en cours.

De même, au Timor-Leste, la place faite aux femmes au sein de la nouvelle Assemblée constituante et la reconnaissance de leur contribution économique constituent une évolution positive. Comme cela a été marqué très clairement dans le rapport du Secrétaire

général, nous exhortons les États et les institutions des Nations Unies à s'assurer que les perspectives sexospécifiques soient intégrées dans les programmes de relèvement et de reconstruction.

Je tiens à vous remercier très vivement, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion et de nous avoir donné cette occasion de présenter des observations sur cette importante étude.

Le Président (*parle en français*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Autriche. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Autriche en tant qu'elle préside le Réseau de la sécurité humaine, groupe interrégional de pays qui comprend également l'Afrique du Sud, en tant qu'observateur, le Canada, le Chili, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovénie, la Suisse et la Thaïlande. Les objectifs de ce Réseau sont d'accroître la prise de conscience du problème de la sécurité au niveau politique, d'ajouter une valeur réelle au débat international et d'améliorer la mise en oeuvre des normes existantes dans le domaine de la sécurité à travers des actions concrètes.

L'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, en octobre 2000, a marqué une étape décisive qui a encouragé les pays du Réseau à travailler à l'application de mesures concrètes afin d'assurer que les besoins des femmes et des filles touchées par les conflits soient dûment prises en compte et que les femmes participent pleinement et à égalité à tous les aspects du règlement des conflits et à la reconstruction après les conflits. Une mesure concrète a été prise dans ce domaine par le Réseau sous la forme d'un atelier sur la prise en compte de l'impératif de la parité dans le domaine de la sécurité collective, qui s'est tenu à Oslo en janvier 2001.

Je souhaiterais remercier le Secrétaire général pour l'excellent rapport dons nous sommes saisis, qui met en lumière les aspects importants des rôles et expériences des femmes et des filles dans les conflits armés et à leur lendemain.

Du point de vue de notre Réseau de la sécurité humaine, je souhaiterais maintenant me concentrer brièvement sur quatre questions. La première est l'éducation aux droits de l'homme.

Le rapport du Secrétaire général reconnaît qu'une formation et une éducation adéquates sont nécessaires dans plusieurs domaines, y compris les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles et les processus de reconstruction et de relèvement. L'éducation aux droits de l'homme est l'une des deux priorités de l'ordre du jour de l'Autriche en tant que président du Réseau de la sécurité humaine. Il s'agit d'une priorité dont nous allons parler à notre prochaine réunion ministérielle, qui se tiendra à Graz en mai 2003, et l'Autriche rédigera un document relatif aux principes de l'éducation aux droits de l'homme, ainsi qu'un manuel sur la manière d'interpréter les droits de l'homme, qui comprendra des éléments substantiels sur les droits fondamentaux des femmes.

Deuxièmement, il y a les besoins spécifiques des petites filles. La deuxième priorité du Réseau de la sécurité humaine, cette année, est : les enfants touchés par les conflits armés, et particulièrement la protection spéciale à apporter aux filles. Une stratégie commune d'appui au niveau du Réseau est en cours d'élaboration; elle comprend une fonction d'alerte, l'appui aux activités de surveillance et la formation d'experts dans ce domaine et dans la rééducation postconflit, en particulier des enfants. Nous saluons la recommandation du Secrétaire général visant à accroître le nombre des programmes destinés aux enfants soldats et à tenir pleinement compte de la situation particulière et des besoins des petites filles soldats.

Troisièmement, il y a la protection des femmes de l'exploitation sexuelle et de la traite. Le rapport du Secrétaire général souligne les graves répercussions de la violence, et notamment des sévices sexuels infligés dans le cadre de conflits armés, sur la santé mentale et physique des femmes et des petites filles, à commencer par la menace accrue de contraction de maladies sexuellement transmissibles et du VIH/sida. Par conséquent, le Réseau de la sécurité humaine appelle toutes les parties à un conflit armé à prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles de toute violence sexiste, et en particulier du viol et des autres formes de sévices sexuels, ainsi que de toutes les autres formes de violence en période de conflit armé. Ces formes de violence remettent bien sûr en cause la sécurité humaine, dont la protection est un aspect fondamental des opérations de maintien de la

paix. Le Réseau de la sécurité humaine salue les efforts réalisés afin de renforcer les capacités d'alerte rapide à cet égard, notamment dans le cas de la traite d'êtres humains.

Quatrièmement, il y a la protection des femmes déplacées. Les femmes et les enfants constituent la grande majorité des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde. Comme le fait remarquer le rapport du Secrétaire général, on peut noter l'impact différentiel des conflits armés et les vulnérabilités spécifiques des femmes et des petites filles à toutes les phases du déplacement. Le Réseau de la sécurité humaine s'attache par conséquent à renforcer la protection des femmes déplacées et l'assistance spécifique qu'elles reçoivent pendant leur déplacement et à leur retour dans leurs communautés d'origine.

Le débat d'aujourd'hui est une occasion importante d'évaluer l'impact des conflits armés sur les femmes et les petites filles. Nous devons nous assurer que la sécurité et les droits des femmes sont protégés, que toute violation est dûment poursuivie et que les auteurs de ces violations sont traduits en justice. Mais les femmes ne sont pas seulement des victimes dans les situations de conflit armé; nombreux sont également les exemples du rôle décisif joué par les femmes dans la promotion d'une paix durable et dans l'établissement de sociétés plus équitables après les conflits. Nous partageons, par conséquent, les préoccupations du Secrétaire général : il est urgent de renforcer la participation des femmes aux négociations de paix et aux opérations de paix des Nations Unies. Nous ferons tout notre possible pour identifier et nommer des femmes qualifiées aux postes devenus vacants dans ce domaine, et nous appuierons activement la pleine application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Ndhlovu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Le texte intégral de ma déclaration sera distribué. Je bornerai mon intervention à la lecture de quelques paragraphes de ce texte.

C'est avec grand plaisir que nous nous voyons, Monsieur le Président, conduire ce troisième débat public sur l'impact des conflits armés sur les femmes et les petites filles et le rôle des femmes dans la consolidation de la paix.

Ma délégation tient à exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour sa contribution au débat et pour son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité, publié sous la cote S/2002/1154. Les contributions apportées à ce rapport et les exposés faits sur cet important sujet par la Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme, Mme Angela King, la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Mme Noeleen Heyzer, et l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité méritent également d'être salués.

Ma délégation s'associe totalement à la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom du Réseau de la sécurité humaine.

En Afrique, des efforts accrus sont actuellement déployés en faveur de la paix, de la démocratie et du développement. Avec la mise en place de l'Union africaine et de ses nouvelles institutions, telles que le Conseil de paix et de sécurité et le Mécanisme d'examen par des pairs, les dirigeants africains ont reconnu la nécessité de renforcer les mécanismes nécessaires pour prévenir, gérer et régler les conflits et veiller à l'obligation redditionnelle et à la transparence des gouvernements africains.

L'Afrique du Sud a en outre engagé des efforts de médiation pour trouver des solutions durables aux souffrances humaines des citoyens, notamment des femmes et des petites filles, mises en exergue dans les interventions du Président Thabo Mbeki, en sa qualité de Président en exercice de l'Union africaine. En tant qu'État africain, l'Afrique du Sud joue son modeste rôle dans la région des Grands Lacs, et en particulier au Burundi. En République démocratique du Congo, le processus de paix progresse à un rythme accéléré avec notre facilitation de l'Accord de Pretoria du 30 juillet 2002 entre le Rwanda et la République démocratique du Congo. Comme le stipule l'Accord de Pretoria, l'Afrique du Sud travaille avec l'ONU à surveiller et garantir sa mise en oeuvre.

L'Union africaine reconnaît qu'il convient d'accorder une attention particulière aux femmes et au rôle qu'elles jouent ainsi qu'à la contribution qu'elles peuvent apporter dans un processus de paix. C'est dans cette conviction qu'est né, en 1998, le Comité des femmes africaines pour la paix et le développement,

créé dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, en vue d'oeuvrer à la participation des femmes à la prise de décision et aux initiatives connexes. Le Comité fait également office d'organe consultatif auprès de la présidence de l'Union africaine sur les questions liées à la parité, à la paix, la sécurité, la stabilité et au développement en Afrique, et travaille étroitement avec le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'Union.

À titre d'exemple, l'Organisation de l'unité africaine, le Comité des femmes africaines pour la paix et le développement et les organisations associées ont organisé en décembre 2001 une mission de solidarité en République démocratique du Congo pour aider les femmes à préparer leur participation au dialogue intercongolais tenu en Afrique du Sud au début 2002.

En ce début de millénaire, nous sommes conscients que si les espoirs sont grands de voir renaître notre continent dans le contexte de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, l'Afrique a encore beaucoup à faire. L'un des défis les plus cruciaux est de mettre un terme aux guerres civiles et aux conflits qui continuent de ravager notre continent. Nous devons aspirer à une véritable intégration de tous les peuples, et plus particulièrement des femmes, dans une nouvelle ère de paix, de reconstruction et de développement sur le continent. Cela est néanmoins beaucoup plus facile à dire qu'à faire.

Il s'agit aussi d'une période où les femmes et les filles sont en danger. Dans les situations de conflit, les femmes et les filles deviennent les cibles d'une violence décuplée d'origine sexiste, tant à l'intérieur du foyer que dans les rues. La période de transition de la guerre à la paix est une autre période de danger pour les femmes, alors que s'effectuent la démobilisation des armées et la démilitarisation des troupes. Dans des moments de tension, les rôles sont définis par le caractère masculin de la guerre et peu d'importance est accordée aux droits fondamentaux des femmes et des filles. Cette approche n'est pas aisément surmontée lors des périodes de cessez-le-feu et de transition, surtout lorsque le conflit a été brutal.

Les objectifs énoncés dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) correspondent aux Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. Par exemple, tous deux donnent la priorité à la lutte contre le VIH/sida et à la promotion de l'éducation des filles et, s'ils sont mis en oeuvre avec succès grâce à des stratégies comme le NEPAD, ils constitueront d'importants exemples de succès à suivre en Afrique. L'autonomisation et l'éducation des femmes et des petites filles leur permettront de devenir partie intégrante de l'avenir de leur pays. Elles peuvent permettre aux jeunes filles, plus tard, de faire carrière et de réussir leur vie personnelle, en leur donnant la possibilité d'agir en faveur de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles, en particulier dans les situations de conflit armé, ainsi que la possibilité de jouer un rôle dans les efforts de consolidation de la paix.

À ce titre, ces deux dernières années, la Division de la promotion de la femme des Nations Unies a organisé des séminaires dans la sous-région pour renforcer les capacités et les compétences des femmes en matière de participation aux négociations de paix et à la consolidation de la paix en Afrique. Cette initiative a été fructueuse, puisque les femmes nous ont indiqué qu'elles recherchaient depuis fort longtemps les connaissances et les conseils leur permettant d'agir efficacement au sein de leur propre pays en faveur de la prévention et de la gestion des conflits.

Les dimensions sexospécifiques des processus de paix et de résolution des conflits ne peuvent être ignorées. Les femmes jouent un rôle essentiel dans le traitement des questions de paix et de sécurité. Les États Membres doivent donc fournir un effort véritable pour garantir que les capacités de négociation des femmes sont utilisées. Il est nécessaire de reconnaître que l'objectif de ce débat est d'oeuvrer vers une société où chacun a un rôle à jour dans la création d'institutions démocratiques nouvelles. Cela signifie qu'il faut insister pour qu'un nouveau partenariat entre hommes et femmes en faveur de la paix, de la sécurité et du développement voie le jour. Ce partenariat devrait pénétrer tous les niveaux de la société, ainsi que les institutions du gouvernement et de l'État. Il s'agirait aussi d'un partenariat avec les organisations non gouvernementales et la société civile, afin de défendre l'importance du rôle des femmes en période de conflit.

Pour terminer, il est parfaitement clair que le Conseil de sécurité et, en fait, tous les organes pertinents des Nations Unies et les États Membres, doivent joindre leurs efforts en faveur d'une initiative

de coopération pour affronter les défis que posent les conflits armés et la sécurité mondiale.

La voix des femmes et leur influence sur la paix, la sécurité, la démocratie, l'éducation et le développement, au niveau national comme au niveau international, s'avéreront bénéfiques à tous.

Le rapport du Secrétaire général témoigne de notre détermination collective sans faille de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Ma délégation estime que les 21 mesures soulignées dans le rapport nous guideront utilement pour éliminer les souffrances indicibles des femmes et des jeunes filles prisonnières de conflits armés et pour garantir la participation active des femmes dans les processus de paix.

Les femmes méritent tout autant que les hommes de partager la victoire que représente la consolidation de la paix et de la sécurité.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante du Venezuela. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Pulido Santana (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je voudrais en premier lieu exprimer nos remerciements aux membres du Conseil de nous avoir permis de prendre la parole durant cette importante réunion. Je félicite le Président du Conseil, l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, pour la manière très positive dont il conduit les travaux de cet important organe. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général; Mme Angela King, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion dela femme; et tout le personnel du Secrétariat qui a travaillé à l'élaboration de cet important rapport.

Nous nous réjouissons de la tenue de la présente réunion, étant donnée la grande importance que le Venezuela attache à la question des femmes et de l'intégration d'une dimension sexospécifique dans toutes les activités destinées à contribuer à la recherche de la paix et de la sécurité, en particulier celles ayant trait à la participation et à la contribution des femmes au développement durable grâce à l'égalité des chances, étant entendu que ces activités devraient aussi être considérées comme les conditions de l'instauration de la paix et de la sécurité.

Tout en notant que beaucoup de temps s'est écoulé entre l'adoption de la résolution 1325 (2000) et la récente publication de cet important rapport, nous devons aussi reconnaître que de nouveaux événements sont survenus au cours de cette période et que l'intégration d'une démarche sexospécifique a ouvert de nouvelles perspectives. À l'heure où les opérations de maintien de la paix et la gestion des conflits armés apportent une plus grande attention au rôle des femmes, la publication de ce rapport vient à point nommé et elle est fort bienvenue. Nous constatons aujourd'hui que l'Organisation fait de plus en plus de place à la dimension sexospécifique dans la plupart des priorités énoncées dans la Déclaration du Millénaire. Il s'agit d'un important pas en avant.

Le Venezuela estime que l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme sont deux thèmes dont l'examen appartient à l'Assemblée générale et à la Commission de la condition de la femme du Conseil économique et social. Néanmoins, nous accueillons favorablement cette initiative du Conseil de sécurité d'aborder, en complément de la résolution 1325 (2000), la question spécifique des femmes, de la paix et de la sécurité, car nous comprenons que cette initiative s'inscrit dans l'esprit de coopération entre les principaux organes de cette organisation et dans le processus plus large de mise en oeuvre de l'un des 12 domaines d'action fondamentaux identifiés dans le Programme d'action de Beijing, adopté par la communauté internationale lors des conférences consacrées aux femmes.

Le rapport qui nous est soumis est concis et ses recommandations sont précises. Il constitue une précieuse et importante source d'orientation pour comprendre la situation actuelle des femmes et des filles, en tant qu'elles sont particulièrement touchées par les situations de conflit armé, et pour l'identification des domaines qui exigent une attention spéciale, étant donné la condition particulière des femmes et des filles. Le rapport est un répertoire utile des différents domaines dans lesquels l'ONU devrait renforcer ses efforts et adopter des mesures spécifiques.

À ce titre, nous estimons que l'application de certaines de ces recommandations permettra sans nul doute de décourager progressivement la culture de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des petites filles, au fur et à mesure que ces recommandations sont incorporées progressivement dans les processus de planification, de politique et d'exécution de toutes les opérations de maintien de la

paix, et dans les activités humanitaires et de reconstruction après un conflit.

Dans ce contexte dans le cadre du processus de sensibilisation et de respect croissants des droits de l'homme, nous accordons une importance particulière à la nécessité d'asseoir la base juridique des infractions impliquant des violences contre les femmes ainsi qu'à la possibilité de fournir des réparations aux femmes et aux petites filles victimes de violences sexuelles. Nous accordons une grande importance aux recommandations relatives au rôle des femmes dans les phases de reconstruction et de relèvement, ainsi que dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, étant donné que ce sont les femmes, en tant que protagonistes actives dans les situations après un conflit armé, qui peuvent contribuer davantage à ces processus.

Il est clair que l'application de toutes ces recommandations signifie le renforcement de la coordination et une meilleure intégration entre les organismes concernés par toutes les initiatives liées à la consolidation et au maintien de la paix, aux opérations humanitaires et aux processus de reconstruction.

Nous devons également renforcer et tenir dûment compte des structures et dispositifs prévus dans le cadre de l'ONU, qui visent à faire en sorte que la perspective sexospécifique soit incorporée systématiquement dans toutes les activités liées à la paix et à la sécurité. Cela comprend, comme le souligne à plusieurs reprises le rapport du Secrétaire général, le rassemblement de données sur les diverses situations concernant les violations des droits des femmes et des petites filles, afin de pouvoir procéder à une analyse reflétant plus fidèlement la situation réelle, en déterminant les secteurs où une formation et une meilleure préparation seront nécessaires aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans le rapport.

Dans ce contexte, nous déplorons le fait que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, qui est pourtant le seul organisme de l'ONU qui a pour mandat spécifique de mener des enquêtes sur les problèmes liés aux disparités entre les sexes et d'assurer la formation des femmes, n'ait pas été consulté lors de l'élaboration du rapport du Secrétaire général. Puisque cet Institut a des directives précises dans ces domaines, nous estimons que ses importants travaux doivent être pris en compte et renforcés, et qu'il doit disposer de ressources suffisantes pour être en mesure d'atteindre pleinement les buts liés au rôle de la femme, dans la réalisation de la paix et de la sécurité.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Jamaïque. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Neil (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous féliciter d'avoir organisé ce débat sur les femmes, la paix et la sécurité, question dont nous avions débattu le 25 juillet dernier, sous la présidence du Royaume-Uni. Voilà qui indique sans nul doute l'importance que le Conseil de sécurité attache aux dimensions sexospécifiques du conflit, aspect qui a été négligé pendant des années.

Deux années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, qui avait constitué un jalon dans la reconnaissance de l'apport des femmes dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité, tout en examinant leurs besoins spécifiques, notamment dans le contexte des conflits armés. Ma délégation est par conséquent heureuse d'avoir reçu l'étude sur les femmes, la paix et la sécurité, qui vient d'être achevée, et exprime sa gratitude à la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Mme Angela King, pour son rôle en tant que coordonnatrice, ainsi qu'à l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous attendons également avec intérêt le rapport d'évaluation qui sera réalisé par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) sur le rôle des femmes dans la consolidation de la paix.

En ce deuxième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), le moment est judicieux pour analyser de manière critique les progrès réalisés dans le domaine de la mise en application de ses objectifs. La résolution 1325 (2000) est le critère par lequel le Conseil de sécurité est tenu responsable devant l'ensemble de la communauté internationale dans ses efforts destinés à introduire des changements; son efficacité est entièrement liée à la mesure à laquelle elle est rendue opérationnelle.

À cet égard, la Jamaïque appuie la proposition avancée par la délégation colombienne en vue d'un

plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000).

J'évoquerai certains des aspects du rapport que ma délégation estime particulièrement importants.

Premièrement, le cadre juridique international pour les droits des femmes est essentiel en vue d'assurer leur protection, notamment en ce qui concerne les crimes commis contre les femmes et les filles durant les conflits armés. Le rapport indique que ces 10 dernières années, ce cadre juridique international s'est élargi pour examiner les crimes particuliers perpétrés contre les femmes dans les conflits armés. Nous relevons que les statuts des tribunaux internationaux spéciaux pour la Yougoslavie, le Rwanda et la Sierra Leone mentionnent tous les actes de violence sexiste, et ont dressé des actes d'accusation concernant la violence sexuelle. Ma délégation appuie les recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport ainsi que l'opinion selon laquelle les futurs tribunaux spéciaux créés par le Conseil de sécurité devraient comprendre des dispositions s'inspirant des statuts existants et inclure des juges et des conseillers qui ont des compétences juridiques en matière de questions spécifiques telles que les violations des droits des femmes et des filles, y compris les actes de violence sexiste et la violence sexuelle.

Concernant la question d'une participation accrue des femmes au règlement des conflits et aux processus de paix, nous appuyons totalement l'opinion selon laquelle la participation des femmes et des petites filles et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les processus de paix sont des mesures stratégiques destinées à veiller à ce que les institutions politiques, sociales et économiques facilitent la réalisation de l'égalité des sexes. C'est particulièrement important dans le domaine de la consolidation de la paix après le conflit. Comme le montre l'expérience passée, les femmes peuvent contribuer grandement à promouvoir la paix, notamment dans le domaine de la préservation de l'ordre social et de l'éducation en vue de la paix.

Nous sommes heureux de relever que des progrès ont été réalisés dans ce domaine en matière de sensibilisation accrue. Les organisations de femmes ont joué un rôle actif dans la médiation de la paix en Afghanistan, en République démocratique du Congo, au Kosovo, en Sierra Leone et au Timor-Leste, ce qui montre, de manière positive, combien les femmes peuvent être efficaces dans le processus de paix. Malgré ces réussites, il reste encore beaucoup à faire pour intégrer les femmes dans toutes les phases de la consolidation de la paix. Nous devrions même aller plus loin en veillant à ce qu'il y ait davantage de dispositifs officiels qui facilitent la participation des groupes de femmes aux décisions politiques. Comme l'indique clairement le rapport, des efforts sont indispensables pour obtenir une meilleure représentation des femmes dans les négociations de paix officielles. Il faut également renforcer les capacités des femmes en tant que participantes et dirigeantes. Nous appuyons pleinement la coopération en cours entre l'ONU et les groupes de femmes sur le terrain, surtout par le biais d'une formation accrue, et nous nous attendons à ce que les résultats de ces efforts soient consignés dans les rapports futurs.

L'intégration d'une démarche sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU a été un objectif important fixé par la résolution 1325 (2000). Nous saluons les efforts du Conseil de sécurité à l'appui des initiatives de paix officieuses des groupes et des réseaux de femmes et notamment la tenue de réunions selon la formule Arria avec des représentantes de femmes. Si nous nous félicitons de ce que les mandats de maintien de la paix aient maintenant une composante femmes, nous restons préoccupés par le fait que l'appui institutionnel au siège est insuffisant pour faire face aux besoins sur le terrain. La contribution exceptionnelle des conseillères pour la parité au Kosovo, au Timor oriental, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone et en Bosnie-Herzégovine est un exemple frappant de l'efficacité des groupes de la parité des sexes qui pourraient servir de modèle à reproduire ailleurs. Ma délégation est donc d'avis que le siège doit disposer de capacités adéquates pour venir en aide aux conseillères pour la parité sur le terrain afin d'assurer le partage nécessaire des conseils pratiques et l'intégration d'une démarche sexospécifique dans les mandats des opérations de maintien de la paix avant que ceux-ci ne soient établis.

Enfin, bien que nous soyons encouragés par les mesures positives prises dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, nous pensons qu'il y a davantage à faire pour que l'intégration d'une démarche sexospécifique dans les opérations de paix devienne une réalité. En mettant en œuvre ses résolutions, le Conseil de sécurité doit donner l'exemple et faire en sorte, lorsqu'il envoie des

missions dans des zones de conflit, de prendre contact avec des groupes de femmes et de prendre pleinement en compte leurs préoccupations lors de la mise au point des mandats de maintien de la paix.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Wahab (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, la délégation indonésienne souhaiterait vous remercier d'avoir convoqué cette séance publique importante sur les femmes, la paix et la sécurité, ce une semaine à peine après la publication du rapport du Secrétaire général. Nous estimons que cela ne fait que refléter l'importance que mérite ce sujet.

Nous souhaiterions également remercier le Secrétaire général pour son rapport détaillé, conformément à ce qui était demandé par la résolution 1325 (2000) sur cette question et nous le remercions surtout pour ses 21 recommandations importantes qui permettront de renforcer et d'accélérer la mise en œuvre des objectifs contenus dans cette résolution.

Nous sommes venus ici aujourd'hui très désireux de participer à ce débat, non seulement parce que nous faisons pleinement confiance à la résolution 1325 (2000) et à sa détermination d'améliorer le sort des femmes et des petites filles dans les conflits armés, mais parce que la promotion de la femme jouit d'une grande importance en tant que l'une des priorités des politiques nationales de l'Indonésie.

En tant que signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Indonésie assume pleinement et de plein gré la responsabilité de participer activement aux efforts internationaux tendant à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes. Nous avons également continué à manifester notre opposition au trafic des femmes et des petites filles ainsi qu'à la violence à l'encontre des femmes travailleurs migrants.

Un grand nombre de ces questions sont particulièrement difficiles à régler une fois que les conflits éclatent mais nous estimons que si des politiques sont déjà en place, il est plus facile pour la communauté internationale de faire face aux violations du droit établi. À cet égard, nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que la communauté internationale n'a pas réussi à traduire ce qu'on sait déjà sur l'impact des conflits sur les femmes et les petites filles dans des politiques spécifiques ni dans des processus de planification et d'application dans toutes les opérations de paix, dans les activités humanitaires et les efforts de reconstruction.

Bien qu'elle reconnaisse l'importance de prendre en considération les efforts déployés par le Secrétaire général sur ce point, la délégation indonésienne souligne que ces efforts et ceux déjà entrepris par la Commission de la condition de la femme sont complémentaires.

De même, non seulement la contribution des femmes et des petites filles dans la promotion de la paix et dans les processus de paix devient de plus en plus importante, mais elle est de plus en plus reconnue et ma délégation se félicite de cette évolution. L'appui explicite du Conseil de sécurité pour l'intervention des femmes et des petites filles et pour les organisations communautaires oeuvrant en faveur de la paix dans lesquelles elles jouent un rôle clef, contribueront pour beaucoup à améliorer leur statut politique et leur pertinence.

À cet égard, ma délégation estime que la neuvième recommandation – qui demande la pleine participation des femmes aux négociations sur des accords de paix aux niveaux national et international, notamment en assurant la formation des femmes et des organisations féminines aux processus de paix officiels – mérite d'être dûment examinée par la communauté internationale.

Toujours dans ce domaine, nous souscrivons à l'intention exprimée par le Secrétaire général de créer une base de données sur les spécialistes des questions d'égalité des sexes ainsi que sur les groupes et réseaux de femmes des pays et régions touchés par des conflits. Nous souhaitons, comme lui, encourager les États Membres, les donateurs et la société civile à fournir, à cet égard, un appui financier, politique et technique aux initiatives prises par les femmes en faveur de la consolidation de la paix, ainsi qu'à leurs réseaux. Dans le même ordre d'idées, nous exhortons le Secrétaire général à utiliser le réseau considérable de ressources dont disposent les Nations Unies afin de créer cette base de données partout dans le monde en développement afin qu'il soit possible de s'en servir quand c'est nécessaire et non pas simplement en période de conflit.

L'engagement de l'Indonésie à l'égard de la promotion et de la protection des femmes, aussi bien en période de paix qu'en période de conflit, est reflété dans nos politiques nationales. Nous nous félicitons donc pleinement des progrès qui sont réalisés pour intégrer une perspective sexospécifique dans tous les aspects de l'activité des Nations Unies, y compris au sein du Secrétariat, de même que dans les processus de paix, les opérations de maintien de la paix et les opérations humanitaires ainsi que dans les efforts de reconstruction et de relèvement. Nous demandons instamment au Conseil de s'attacher davantage à intégrer une perspective sexospécifique dans ses décisions et dans ses résolutions et à sensibiliser à la différence entre les sexes.

Il va sans dire que la contribution de tous les membres et de toutes les classes de la société est nécessaire si l'on veut maintenir la paix et éviter les conflits. La participation des femmes et des petites filles est à la fois essentielle pour les efforts déployés dans ce sens, mais aussi pour le maintien de la famille, qui reste l'unité de base de la société et, par conséquent, le pilier de l'harmonie sociale. Tout investissement de ressources dans l'éducation et la protection des femmes est donc un investissement dans l'éducation et la protection de la société.

Notre délégation pense comme le Secrétaire général qu'il est essentiel de sensibiliser davantage la communauté internationale à l'impact différentiel des conflits sur les femmes et les petites filles et de faire face à cette question de manière globale afin d'élaborer une meilleure stratégie pour dégager des réponses spécifiques.

Voilà maintenant deux ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000), une résolution très puissante et bien intentionnée dont le monde entier s'est félicité. Le rapport du Secrétaire général, qui était demandé par la résolution, a maintenant permis de faire avancer le processus car nous disposons de 21 recommandations sur lesquelles le Conseil va devoir agir. Nous espérons que le Conseil fera avancer ce processus au rythme approprié et avec la sagesse qui convient.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nambiar (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, c'est un plaisir que de vous voir présider cette séance du Conseil. Le sujet qui est à l'étude aujourd'hui est un sujet particulièrement important, étant donné le nombre croissant de conflits où les femmes et les enfants sont impliqués.

Je voudrais commencer par me référer au rapport du Secrétaire général (S/2002/1154) qui fait suite à la résolution 1325 (2000), adoptée à l'unanimité, en octobre 2000. Le Secrétaire général a dit une chose particulièrement pertinente lorsqu'il a déclaré que les femmes subissaient de façon disproportionnée les effets des conflits mais qu'elles détenaient également la clef du règlement des conflits.

Les divers points d'action énumérés dans le rapport fournissent des recommandations pratiques conçues pour assurer la participation pleine et entière des femmes à tous les stades de règlement des conflits, de maintien, de consolidation et d'instauration de la paix, ainsi qu'au processus de reconstruction d'après-conflit.

Comme de beaucoup d'autres délégations, nous appuyons la proposition visant à intégrer des perspectives sexospécifiques dans la planification et les mandats des processus de paix. Nous sommes également heureux de noter que le Département des opérations de maintien la paix élabore des mesures concrètes pour favoriser l'intégration de ces perspectives dans les activités quotidiennes des composantes des missions. Bien que certains aient réclamé un équilibre sexospécifique dans la composition des forces de maintien de la paix, nous avons des doutes quant à l'opportunité d'une telle mesure. Serait-il dans l'intérêt de la paix ou de l'égalité entre les sexes que les femmes s'impliquent dans les conflits, même si c'est au nom de l'ONU? Nous préférerions voir les femmes jouer un plus grand rôle en tant que Représentantes spéciales au sein du Département des opérations de maintien la paix et dans des négociations visant à régler les conflits, comme le prévoit la résolution 1325 (2000).

Nous trouvons logique de mettre place des bureaux ou des centres de liaisons chargés des questions sexospécifiques dans les missions. Cette mesure contribuerait à coup sûr à améliorer l'intégration des perspectives sexospécifiques dans les missions de maintien de la paix. Il est important également d'inclure les femmes, les filles et les enfants soldats dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qui s'appliqueraient à

toutes les futures missions impliquant de tels programmes.

Le rapport fait état d'un point d'une grande pertinence relatif au fait que dans des situations de conflit, les femmes et les filles étaient les victimes de toutes sortes de violences, en particulier la violence et l'exploitation sexuelles. Cet élément des situations de conflit exige une attention particulière et à cet égard, la communauté internationale devrait sérieusement envisager des mesures correctives. La réinsertion des femmes est un autre élément important digne d'intérêt. Tout accord de paix conclu sous l'égide de l'ONU devrait automatiquement incorporer une perspective sexospécifique, y compris le rôle des femmes.

Alors que les femmes supportent une part largement disproportionnée du fardeau des conflits, elles n'ont qu'une voix marginale dans les questions de guerre et de paix. Comme cela a été dit hier au cours du débat, pendant la Première Guerre mondiale, 80 % des morts étaient des hommes, alors que dans les conflits d'aujourd'hui, 80 % des victimes sont des civils, essentiellement des femmes et des enfants. Par le passé, ma délégation a appelé l'attention sur le fait que les déséquilibres de nos sociétés – déséquilibres que reflètent les postes de pouvoir et d'influence – est un facteur important expliquant la situation actuelle.

Il est clair qu'une autre raison expliquant l'augmentation du nombre des victimes dans les conflits d'aujourd'hui peut être attribuée à l'accroissement du nombre des attaques terroristes partout dans le monde. Les attaques du 11 septembre ont été l'une des pires formes, et l'une des plus manifestes, du terrorisme dont a été témoin la société moderne. Toutefois, cette phase du terrorisme n'avait rien de nouveau pour des pays comme le mien et d'autres. L'Inde a été la victime d'un terrorisme continuel qui, depuis 20 ans, cible principalement les femmes et les enfants et a fait près de 60 000 victimes.

Ces derniers mois, le monde a été le témoin des cas les plus odieux de terrorismes, que ce soit à Moscou, à New York, à Bali, dans certaines parties de Jammu-et-Cachemire, au Gujarat ou même à New Delhi. La différence entre les incidents survenus ailleurs dans le monde et ceux survenus en Inde, c'est qu'alors que de nombreux incidents internationaux récents ont été le fait de groupes nébuleux opérant en secret, les actes de terrorisme perpétrés en Inde s'inscrivent dans une stratégie soigneusement préparée et dure dirigée contre nous. Le terrorisme a servi à mener un conflit de basse intensité visant des cibles vulnérables, à savoir les femmes et les enfants et les civils non armés. Cette politique a peut-être servi son objectif jusqu'à ce que la volonté internationale contre le terrorisme prenne racine après le 11 septembre et donne lieu à la résolution 1373 (2001).

Il faut comprendre qu'on ne peut plus se targuer de faire partie de la coalition mondiale contre le terrorisme d'une part et commanditer le terrorisme d'autre part. Il n'est plus possible de prêcher une chose et de faire son contraire.

Deux des crimes terroristes les plus répréhensibles commis récemment, essentiellement contre des femmes et des enfants, sont survenus en Inde. Ces deux attaques visaient à créer l'instabilité et la peur et à provoquer une réaction. Je pense ici au massacre de Kaluchak perpétré par des terroristes le 14 mai 2002 dans l'État de Jammu-et-Cachemire où trois terroristes ont indifféremment ouvert le feu sur les passagers d'un car, puis se sont dirigés vers les logements d'une unité de l'armée et de nouveau ont tiré indifféremment sur les familles des soldats présentes sur les lieux. Vingt-huit civils ont été tués et 35 blessés, dont une majorité de femmes et d'enfants. Lors d'un incident plus récent visant à provoquer la violence communautaire dans l'État du Gujarat, des terroristes ont pénétré dans un lieu de culte, tirant systématiquement sur un grand nombre de paisibles fidèles, faisant plus de 30 morts, des hommes, des femmes et des enfants innocents, et en blessant des centaines d'autres.

Les femmes et les enfants sont notre avenir. Ils doivent vivre dans la sécurité. Ils doivent aussi être assurés de vivre dans la dignité. Au pire moment de la terreur des Taliban, un célèbre poète pakistanais, Kishwar Naheed, a écrit un très beau poème commençant par ces mots : « Ceux qui se sentaient menacées par les petites filles ». L'état d'esprit doit changer à propos des femmes et des enfants, des petites filles en particulier.

Alors qu'on parle beaucoup de la nécessité de sauvegarder les intérêts des femmes et des enfants, on parle moins de faire des efforts de coopération pour assurer une croissance économique soutenu qui seule peut éliminer la pauvreté et les privations qui sont la cause de leur exclusion. Le fameux philosophe économique Amartya Sen parle du droit des peuples à

« chercher l'identité que nous choisissons ». C'est cette identité qui doit être garantie à tous, hommes ou femmes, si nous voulons créer un environnement de paix et de sécurité pour tous dans notre monde interdépendant.

Le Président : Continueront à bourdonner dans nos oreilles ces vers qui viennent de nous être lus. Ceux qui se sentent menacés ne peuvent vivre dans la dignité.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 50.